



Wallonie

Ville de Châtelet



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- ~~modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~certificat d'urbanisme n°2~~

Les demandeurs sont **Monsieur et Madame BOLTERYS - PANGRAZZI**

Le terrain concerné est situé à 6200 CHÂTELET, rue de Presles et cadastré **Bouffioulx (4) section C n° 52 K 2**

Le projet consiste en la **construction d'une habitation unifamiliale**

et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du permis d'urbanisation pour les motifs suivants :

Point II. Implantation et Gabarits:

B. Front de bâtisse avant: "Le front de bâtisse avant est fixé à 6 mètres de l'alignement sauf pour les 6 et 7 (voir plan du lotissement)";

La façade avant du bâtiment serait implantée à 6,29m de l'alignement.

C. Profondeur de de la Construction:

"Les profondeurs de construction des différents types de volumes doivent être en équilibre avec celles des constructions voisines, c'est-à-dire les volumes principaux entre-eux ou entre les volumes secondaires entre-eux";

Le volume principal serait implanté avec un recul plus important que celui implanté sur la parcelle située à droite.

D. Volumes secondaires:

"les volumes secondaires contigus aux volumes principaux sont autorisés dans les limites de la zone constructible mais ne pourront dépasser 50% de la superficie au sol du bâtiment principal"

Les surfaces cumulées des volumes secondaires projetés seraient supérieure de plus de 50% à celle du volume principal.

E. Dégagements latéraux:

"Distance minimum entre la façade latérale et la limite de parcelle : 3m"

Le bâtiment serait implanté avec des dégagements latéraux de 2,26m minimum.

Point III Toitures:

Volumes secondaires (contigus et isolés)

La pente de toiture doit être comprise entre 15° et 45° / Les toitures plates peuvent être autorisées par exemple comme éléments d'articulation entre différents volumes"

Les volumes secondaires contigus seraient chacun couvert par une toiture plate.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sauf le mardi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 25/11/2021 au 09/12/2021 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le 16 novembre 2021

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
L'Échevin délégué,
(délégation du 11/12/2018)

Marc VANDENBOSCH